

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-063**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 avril 2025

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 21
 votants : 25

PRESENTS : M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Madame Delphine PERRIER-GAY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Atelier à usage de scierie à
Glandon – Retrait de la
délibération n°2024-121
autorisant la levée d'option
d'achat anticipé

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Francis CUBERTAFON donne pouvoir Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, pris notamment en son article L.242-4 ;

Vu la délibération n°2024-121 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur et Madame Blondy la levée d'option d'achat anticipé de l'atelier à usage de scierie qu'ils occupent depuis le 28 février 2014 ;

Considérant que par courrier du 13 février 2025, Monsieur et Madame Blondy ont informé la collectivité qu'ils n'étaient plus dans la capacité financière d'acheter l'atelier et qu'ils souhaitent poursuivre le crédit-bail en honorant le loyer mensuel jusqu'au 1^{er} février 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de retirer la délibération n°2024-121 du 16 décembre 2024.

La secrétaire



Stéphanie TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.